

Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 et L. 226-10-1 alinéa 1^{er}, le rapport sur le gouvernement d'entreprise est inclus dans le rapport de gestion par application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est inclus dans leur rapport sur les comptes annuels.

Ce rapport est composé des éléments suivants :

Élément requis	Texte de référence	Section du Document d'enregistrement universel	Pages
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires durant l'exercice	L. 225-37-4-1 ^o du Code de commerce	Section 5.1.1	222-236
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	L. 225-37-4-2 ^o du Code de commerce	NA	
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	L. 225-37-4-3 du Code de commerce	Section 5.2.1	243
Modalités d'exercice de la Direction générale	L. 225-37-4-4 du Code de commerce	Section 5.1.2	237
Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général	L. 22-10-10-3 ^o du Code de commerce	Section 5.1.2	237
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	L. 22-10-10-1 ^o du Code de commerce	Section 5.1.1 et section 5.2	222-236 243-246
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	L. 22-10-10-2 ^o du Code de commerce	Section 5.1.1	222
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe <i>comply or explain</i>	L. 22-10-10-4 ^o du Code de commerce	Section 5.3	247-248
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	L. 22-10-10-5 ^o du Code de commerce	Section 7.1.2	464
Procédure d'évaluation des conventions courantes mise en œuvre	L. 22-10-10-6 du Code de commerce	NA	
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	L. 22-10-11 du Code de commerce	Section 7.1.1	462
Une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.	R. 22-10-29, al. 2 et 3 du Code de commerce	Section 5.1.1	222-236